

SRD	DOC : PROPOSITION DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION BT DE PUISSANCE INFERIEURE OU EGALE A 36 kVA CONDITIONS PARTICULIERES
------------	--

Objet : Document type de la DTR de SRD

Nombre de pages 5 Nombre d'annexes 0 Nombre de PJ 0 Accessibilité : libre



Indice	désignation	Date application	Objet de la modification
B	SRD-DOC-PROD-0002	22/09/2020	changement de la forme ajout d'information pour le demandeur mise à jour réglementaire



PROPOSITION DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION BT DE PUISSANCE INFERIEURE OU EGALE à 36 kVA CONDITIONS PARTICULIERES

Référence dossier :

[référence du dossier]

Contact :

[Interlocuteur SRD]

[téléphone]

Adresse du raccordement

[adresse du raccordement]

Proposition valable du [date d'envoi] jusqu'au : [date de réception]

Demandeur de la proposition de raccordement :

[Demandeur de la proposition]

1. Caractéristiques du projet

Caractéristiques de l'installation à raccorder

Vous avez demandé un raccordement pour une installation de production [type de production], avec une puissance de raccordement de [puissance] en [monophasé/triphasé].

Caractéristiques du raccordement

Le raccordement est constitué d'un branchement sans extension de réseau électrique¹, sous maîtrise d'ouvrage SRD. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- technique de raccordement : [souterrain/aérien/aérosouterraine]
- type de raccordement : [compteur en limite de propriété/compteur dans vos locaux]
- tension de raccordement : 230 V entre phase et neutre pour du monophasé, 400 V entre phases pour du triphasé
- Dispositif de comptage : [vente en surplus/vente totale] de la production.

2. Détail de la contribution au coût du raccordement

Le montant total TTC de votre contribution s'élève à [montant] € TTC. Ce montant est ferme pendant la durée de validité de cette proposition. Il est établi en fonction des informations que vous nous avez fournies, des travaux à réaliser par SRD et du taux de TVA en vigueur à la date d'émission de ce devis. Le détail de ce montant figure en annexe 1.

Lorsque les travaux de raccordement à la charge de SRD ne sont pas achevés, de votre fait, au plus tard un an après la date d'acceptation de la présente proposition, le montant de la contribution est révisé suivant le barème de raccordement alors en vigueur, déduction faite de l'acompte versé au moment de l'acceptation de la présente proposition.

3. Conditions préalables à la réalisation des travaux

Des conditions préalables à la réalisation des travaux sont mentionnées dans les conditions générales de la présente proposition.

En outre, vous devrez mettre à disposition des aménagements permettant la réalisation des Ouvrages de Raccordement sur votre propriété, effectués conformément à la réglementation en vigueur et détaillés ci-dessous, si il y en a : [détail des travaux effectués par le demandeur]

4. Echancier prévisionnel de réalisation des travaux

Le délai prévisionnel de réalisation des études d'exécution et des travaux est de [délais] jours, à compter de la réception de votre accord tel que défini à l'article 6 sur la présente proposition de raccordement et sous réserve de la réalisation des travaux qui vous incombe détaillés à l'article 4, et la réalisation des conditions listées dans les conditions générales, en particulier l'obtention par SRD des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux lui incombant.

5. Modalités de règlement

Vous devez régler le montant total de la contribution aux travaux de raccordement, soit [montant] € TTC. Le règlement est effectué par chèque à l'ordre de SRD ou par virement, et envoyé à l'adresse suivante :

SRD

[adresse d'envoi suivant localisation du projet du demandeur]

En acceptant la présente proposition, vous reconnaissez être l'unique cocontractant de SRD et l'unique redevable des sommes mentionnées, qui feront l'objet d'une facturation à votre nom et à l'adresse mentionnée sur la présente proposition. Ces modalités sont valables quelque soit le demandeur (personne physique ou morale, quelque soit sa raison sociale), à l'exclusion des collectivités locales et des services de l'État dont la comptabilité est gérée par le Trésor Public et pour lesquels la proposition de raccordement est acceptée par un ordre de service.

En cas de désistement de votre part, les dépenses engagées par SRD lui seront dues.

6. Information demandeur

SRD, gestionnaire du réseau d'électricité, vous informe que :

- cette proposition de raccordement est réalisée suivant la configuration du réseau, de façon identique et non discriminatoire, quel que soit le fournisseur d'énergie choisit.
- cette proposition de raccordement est établie conformément aux procédures de SRD définies dans sa Documentation Technique de Référence disponible à l'adresse internet : www.srd-energies.fr
- les articles mentionnés dans le détail de la contribution au coût de raccordement sont facturés de façon identique quel que soit le demandeur
- les coûts indiqués dans cette proposition technique et financière intègrent :
 - les travaux nécessaires à la réalisation des ouvrages de raccordement, évalués en fonction des marchés de SRD : étude de tracé, obtention des autorisations administratives, coordination sécurité, travaux de tranchée, de pose de matériel, de réfection du sol, etc...
 - les matériels utilisés évalués en fonction des marchés d'approvisionnement en cours,
 - de la main d'œuvre des personnels de SRD affectés au raccordement de l'opération.
- sa documentation technique de référence, son référentiel clientèle, son barème de raccordement et son catalogue des prestations exposent les dispositions réglementaires applicables et les règles complémentaires que SRD applique à l'ensemble des utilisateurs pour assurer l'accès au Réseau Public de Distribution qui lui a été concédé. Le barème de raccordement présente les modalités de facturation des opérations de raccordement. Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations de SRD qui ne sont pas couvertes par le tarif d'utilisation des Réseaux Publics d'Électricité. Ces documentations sont accessibles à l'adresse internet <http://www.srd-energies.fr/>
- Si la présente proposition vous a été envoyée au-delà du délai maximal prévu par cette procédure pour la qualification de votre demande, vous pouvez adresser une réclamation écrite au motif de « dépassement de délai d'envoi de devis » à l'accueil raccordement. Si la réclamation est recevable, SRD vous versera la somme de 30 euros par virement ou chèque bancaire.
- Si la mise à disposition des Ouvrages du Raccordement n'est pas réalisée à la date convenue, vous pouvez également adresser une réclamation écrite au motif de « dépassement de la date de mise à disposition des Ouvrages de Raccordement » à l'accueil raccordement. Si la réclamation est recevable, SRD vous versera la somme de 50 euros par virement ou chèque bancaire.

7. Accord

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre à l'adresse mentionnée à l'article 5, votre accord sur cette Proposition de Raccordement, accompagné du règlement précisé à l'article 2 et des pièces listées dans le courrier accompagnant la présente proposition. (À défaut, le dossier sera mis en attente jusqu'à l'obtention des pièces manquantes, sans possibilité de dépasser le délai de validité du devis).

Nom ou société :

Mode de règlement (par chèque):

règlement total de [montant]€TTC ordre de service (pour collectivité locale ou service de l'État)

À : Le

Signature et cachet, précédés des mentions manuscrites « Bon pour accord » :